

Le Département souhaite promouvoir, en alternative à l'hébergement en établissement pour les personnes âgées ou les adultes handicapés, l'accueil familial.

Une nouvelle plaquette d'information sur ce dispositif pour rechercher les futurs candidats au métier d'accueillant familial et ainsi développer l'offre au niveau local.

Publié le 22 novembre 2020

Le principe général de l'accueil familial : une nouvelle vie au sein d'un foyer

La personne en perte d'autonomie est hébergée au sein d'un foyer d'accueil (une personne seule, en couple, avec ou sans enfant) où elle disposera d'une chambre individuelle (9m² ou 16m² si en couple).

Autonome pour se déplacer, elle aura accès aux parties communes du logement qui auront été aménagées pour surmonter les difficultés liées à son besoin de compensation.

Cet accueil peut être temporaire ou se prolonger sur plusieurs années. Son tarif, la rémunération de l'accueillant familial fixée par un cadre réglementaire (entre 2 000 et 2 400 euros tout compris), et sa durée sont négociés en amont. Les aides versées par le Conseil départemental (APA, PCH, ASH) peuvent couvrir une partie de son coût.

La personne accueillie, partageant la vie quotidienne de la famille, y compris les repas, bénéficie d'un environnement convivial, sécurisé et rompant totalement avec l'isolement.

L'accueillant familial assure une présence et une attention quotidiennes en épaulant la personne dans toutes les situations de la vie courante mais également en s'assurant du bon suivi des soins de santé.

Il est chargé, par la définition d'un projet personnalisé, de mettre en place des loisirs et des activités correspondant aux souhaits et aux besoins de la personne hébergée.

Une formule sécurisée qui offre de nombreux avantages

Ce dispositif constitue un juste milieu entre le maintien au domicile devenu trop compliqué ou dangereux et le placement dans une structure spécialisée collective souvent non consenti.

Par l'obligation d'un agrément garanti par le Conseil départemental (critères imposés aux candidats : participer à une évaluation avec l'équipe médico-sociale, suivre une formation obligatoire, disposer d'une pièce assez spacieuse au sein d'une habitation accessible, désigner des « remplaçants » pour les absences),

qui suit également chaque accueil familial, cette formule rassurante s'avère très sécurisée.

Elle permet aussi : un lien sûr avec les professionnels de la santé, une socialisation constante, un confort de vie, des activités adaptées et encadrées, etc...

Le paiement de la rémunération de l'accueillant est directement versé par la personne hébergée. Une réduction d'impôt peut être obtenue pour les ménages imposables.

Les personnes accueillies doivent mentionner les sommes engagées lors de leur déclaration d'impôt.

Un dispositif encadré par le Conseil départemental

Ce mode de vie au sein d'un foyer offre également des garanties solides et avérées de prise en charge car c'est le Conseil départemental qui en assume la bonne gestion et le bon fonctionnement.

C'est lui qui délivre les agréments aux accueillants familiaux et qui les forme, qui assure la mise en relation entre les personnes accueillies/hébergeantes, qui fournit les contrats (passés de gré à gré) et vérifie leur validité, qui contrôle la qualité de l'accueil grâce à plusieurs visites annuelles dans chaque hébergement.

En l'absence de l'accueillant familial, celui-ci fait appel à des «remplaçants» qui assurent la continuité de la prise en charge.

Comment et où se renseigner ?

Tous les Vauclusiens intéressés par ce mode d'hébergement en famille d'accueil peuvent se renseigner directement auprès du Conseil départemental, à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Pôle solidarités :

➤ Service Tarification-Contrôle :

6 boulevard Limbert, à Avignon

Téléphone : 04 90 16 18 08

Adresse mail : accueil.familial.adultes@vaucluse.fr





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09